



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections et des associations
Affaire suivie par M. Christophe PUCHOIS
03 21 21 21 54
christophe.puchois@pas-de-calais.gouv.fr

**Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité**

ARRAS, le 7 mai 2021

**ARRETE FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS INSCRITS
AU PREMIER TOUR DE SCRUTIN
DE L'ELECTION LEGISLATIVE PARTIELLE
- SIXIEME CIRCONSCRIPTION DU PAS-DE-CALAIS -
DES 30 MAI ET 6 JUIN 2021**

Vu le code électoral ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret n°2021-433 du 13 avril 2021 portant convocation des électeurs pour l'élection législative partielle dans la sixième circonscription du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-10-19 en date du 24 août 2020 accordant délégation de signature ;

Vu les récépissés définitifs de déclaration de candidature ;

Vu le tirage au sort de l'ordre des candidatures effectué le 7 mai 2021 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais;

ARRETE

Article 1^{er} : La liste des candidats et de leur remplaçant, dont la déclaration de candidature a été définitivement enregistrée en vue du premier tour de scrutin du 30 mai 2021 de l'élection législative partielle de la sixième circonscription du Pas-de-Calais est arrêtée comme suit :

<i>N° d'ordre des candidatures</i>	<i>Identité des candidats titulaires</i>	<i>Identité des candidats remplaçants</i>
1	Mme Faustine MALIAR	M. Jean-Luc MARCOTTE
2	Mme Marie Christine BOURGEOIS	M. Cédric FASQUELLE
3	M. Jérôme JOSSIEN	Mme Patricia DUVIEUBOURG
4	Mme Laure BOUREL	M. Jean-Paul WALLARD
5	M. Bastien MARGUERITE-GARIN	Mme Valérie CORMONT
6	Mme Brigitte BOURGUIGNON	M. Christophe LECLERCQ

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, Monsieur le président de la commission de propagande, et Mesdames et Messieurs les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,


Alain CASTANIER